

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°003-2024	<b>FINANCES –</b> <i>Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église Saint Pierre et Saint Paul suite à un changement de statut juridique et de dénomination sociale.</i>
------------------------	---

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Considérant que l'EIRL GASTINEAU POST change de dénomination sociale et de statut juridique suite à l'association de deux architectes du patrimoine.*

*Considérant que l'EIRL GASTINEAU POST devient la SELARL POST Architecture et Patrimoine.*

*Considérant que ce changement n'a aucun impact financier sur le marché.*

### DÉCIDE

- Article 1.** de signer avec la SELARL POST Architecture et Patrimoine, 6 rue des Dervallières 44000 NANTES, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église Saint Pierre et Saint Paul suite à un changement de dénomination sociale et des statuts juridiques, sans impact financier sur le marché.
- Article 2.** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3.** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**MÉSANGER, le 23 janvier 2024**

Décision publiée le :  
25 JAN. 2024

Décision notifiée le :  
\_\_\_\_\_

Le Maire,  
Nadine YOU

